



PRESIDENCE

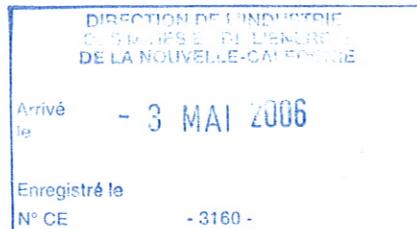
SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES RESSOURCES
NATURELLES**

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° **309** -2006/PS

Du **13 AVR. 2006**



AMPLIATIONS :

Com Del	2
PPS	1
SGPS	2
DRN	2
IIC	1
Commissaire enquêteur	1
DAVAR	1
DASSNC	1
DPASS	1
DTE	1
Mairie de Nouméa	1
SMIT	1
Intéressé	1
JONC	1

ARRETE

**portant ouverture d'une enquête publique
relative à l'exploitation d'un atelier de dépollution de véhicules**

□ □ □

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

- Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la demande déposée le 18 février 2004 par la société AUTOPLAT Sarl ;
- Vu l'avis émis le 22 mars 2006 par l'inspection des installations classées (direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Est ouverte dans la commune de Nouméa une enquête publique concernant la demande déposée par la société AUTOPLAT Sarl pour l'exploitation d'un atelier de dépollution de véhicules, sis lot n° 1 du lotissement industriel Leconte – Ducos – commune de Nouméa.

Article 2

L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 (quinze) jours, est ouverte à compter du mercredi 21 (vingt et un) juin 2006 et sera clôturée le mercredi 5 (cinq) juillet 2006 à 15 (quinze) heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nouméa.

Article 3

Monsieur Luc CHIVOT, ingénieur conseil, fonctionnaire retraité du cadre territorial de l'équipement, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa, de 08 heures 30 à 11 heures 30, aux dates suivantes :

- Mercredi 21 juin ;
- Mercredi 27 juin.

Il y assurera également une permanence le mercredi 5 juillet de 12 heures 00 à 15 heures 00.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 79.93.49).

Article 4

Le dossier de l'enquête est déposé :

- au bureau des installations classées – direction des ressources naturelles de la province Sud (téléphone : 24.32.61) – 19, avenue Foch – Nouméa ;
- à la mairie de Nouméa (téléphone : 27.31.15) – 16, rue du Général Mangin.

Pour la durée de l'enquête, le public peut en prendre connaissance sur place, de 08 heures 30 à 11 heures 30 et de 12 heures 00 à 15 heures 00 les jours ouvrables à l'exception du samedi, et déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa.

Article 5

Lorsque les délais fixés à l'article 2 ci-dessus sont expirés, le maire de la commune de Nouméa procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie et le transmet sans retard au commissaire enquêteur.

Article 6

Les frais auxquels cette demande pourra donner lieu seront supportés par le demandeur.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour ampliation
Le directeur juridique et
d'administration générale



Florent BURIGNAT

Le Directeur des Ressources
Naturelles, par intérim

J. WADRAWANE



AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique relative à l'exploitation, par la société AUTOPLAT Sarl, d'un atelier de dépollution de véhicules, sis lot n° 1 du lotissement industriel Leconte – Ducos – commune de Nouméa, est ouverte à compter du mercredi 21 (vingt et un) juin 2006 pour être clôturée le mercredi 5 (cinq) juillet 2006 à 15 (quinze) heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nouméa.

Monsieur Luc CHIVOT, ingénieur conseil, fonctionnaire retraité du cadre territorial de l'équipement, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa, de 08 heures 30 à 11 heures 30, aux dates suivantes :

- mercredi 21 juin ;
- mercredi 28 juin

Il y assurera également une permanence le mercredi 5 juillet de 12 heures 00 à 15 heures 00.

Le dossier de l'enquête est déposé :

- au bureau des installations classées – direction des ressources naturelles de la province Sud (téléphone : 24.32.61) – 19, avenue Foch – Nouméa ;
- à la mairie de Nouméa (téléphone : 27.31.15) – 6, rue du Général Mangin.

Pour la durée de l'enquête, le public peut en prendre connaissance sur place, de 08 heures 30 à 11 heures 30 et de 12 heures 00 à 15 heures 00 les jours ouvrables à l'exception du samedi, et déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa.

Le texte de l'avis ci-dessus doit

- être affiché en mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation ;
- faire l'objet d'une radiodiffusion ainsi que d'une insertion dans deux journaux de la presse locale.

DIRECTION DE L'INDUSTRIE,
DES MINES ET DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Arrivé le - 3 MAI 2006

Enregistré le
N° OF : 4160

Cadre réservé au visa de l'administration

Le Directeur des Ressources
Naturelles, par intérim

J. WADRAWANE



